

TRAINS VERS L'OUEST WESTWARD TRAINS									SUBDIVISION DE ST-HYACINTHE ST-HYACINTHE SUBDIVISION			Signaux d'appel Office Signals		
PREMIÈRE CLASSE — FIRST CLASS									HEURE DE L'EST EASTERN TIME					
625	25	11	27	21	621	15	991	Milles depuis Richmond Miles from Richmond	Zones de triage Yard Limits	Zones de manœuvre Switching Zones	GARES — STATIONS			
Voy. Autorail Psgr. RAILNER	Voy. Psgr.	Voy. Psgr.	Voy. Psgr.	Voy. Psgr.	Voy. Autorail Psgr. RAILNER	Voy. Psgr.	Voy. Psgr.				Quot. sauf dim.		Quot. sauf sam. et dim.	Quot. sauf sam. et dim.
Dim. Sun	Quot. Daily	Quot. Daily	Quot. Daily	Quot. Daily	Quot. Daily Except Sun	Quot. Daily	Quot. Daily Ex. Sat and Sun							
1849					0702			0.0 0.1	↓ 1.5			RICHMOND.....CKWYZ (Jct. avec la sub. de Sherbrooke) (Jct. with Sherbrooke Sub.) 4.7	H	
F1902					*0715			4.7				GORE.....P. 5.6		
s1914					F0724			10.3				SOUTH DURHAM.....P. 11.8		
								22.1				ACTONVALE.....PY.....C A 6.8		
F1921					*0730			28.9				UPTON..... 2.7		
F1924					*0733			31.6				ST-LIBOIRE.....P. 2.3		
								33.9				BRITANNIA MILLS.....P. 4.6		
1930	De la sub. de Drummondville From Drummondville Sub.	De la sub. de Drummondville From Drummondville Sub.		De la sub. de Drummondville From Drummondville Sub.	0743	De la sub. de Drummondville From Drummondville Sub.		37.5	↑			STE-ROSALIE.....PZ..... 0.4		
								38.5	↑			STE-ROSALIE JCT.....Z. 1.7		
								38.9	↑					
	1929	1339		0910	0716			40.6 40.7	↑			MONTBEC JCT.....XZ. (Jct. avec la sub. de Drummondville) (Jct. with Drummondville Sub.) 0.3		
s1935	s1345				s0752	s0721		40.9	↑			ST-HYACINTHE.....KWXYZ S Y 11.3		
								52.2	↑			RIBECO.....PX. 1.4		
					*0804	s0719		53.6	↑			ST-HILAIRE-EST..... 0.7		
					*0807	s0722		54.3	↑			ST-HILAIRE.....PX. 0.7		
s1951					s0812	s0724		55.0	↑			OTTERBURN PARK..... 0.4		
s1954	1950	1413		0927	s0815	0746	s0727	55.4	↑			BELOEIL.....*KPXZ. Q S W 3.9		
					*0818	s0733		59.3	↑			ST-BASILE-LE-GRAND..... 3.1		
F2003					*0820	s0739		62.4	↑			ST-BRUNO.....PX. 1.8		
								64.2	↑			BRUNO JCT.....PXZ. (Jct. avec la sub. de Sorel) (Jct. with Sorel Sub.) 2.3		
F2008					*0823	s0745		66.5	↑			ST-HUBERT..... 1.4		
								67.9	↑			SOUTH WARK.....X. 0.4		
					1025			68.3	↑			CANNON.....PX. 2.0		
s2020	*2010	*1440	1032	0944	*0827	*0810	s0755	70.3	↑			ST-LAMBERT.....*KXY. A M T Y 2.1		
2030	2017	1452	1040	0951	0839	0822	0808	72.4	↑			BRIDGE STREET..... 0.7		
								73.1	↑			CAPE..... (Jct. avec la sub. de Montréal) (Jct. with Montréal Sub.)		

Les règles 251 à 257 s'appliquent entre les signaux 641N et 641D, Bruno Jct. et Montbec Jct. La CCC Ste-Rosalie Jct. et Montbec Jct. relève de l'opérateur-aiguilleur à St-Hyacinthe.
La CCC entre Bruno Jct. et l'extrémité ouest de la travée 15 du pont Victoria, relève du Directeur du mouvement, St-Lambert.
Les enclenchements entre l'extrémité ouest de la travée 15, du pont Victoria et Cape, relèvent du Directeur du mouvement, Wellington Tower.
Les dispositions régissant la liste du mouvement des trains ne s'appliquent pas entre Ste-Rosalie et Mont Jct. et entre Bruno Jct. et Cape.
Rules 251 — 257 apply between signals 641N and 641D Bruno Jct. and Montbec Jct. CTC between Rosalie Jct. and Montbec Jct. controlled by Operator-Leverman St-Hyacinthe.
CTC between Bruno Jct. and West End of Span 15 Victoria Bridge controlled by Movement Director, St-Lambert.
Interlockings between West End of Span 15 Victoria Bridge and Cape controlled by Movement Director, Wellington Tower.
Lineup regulations not applicable between Ste-Rosalie and Montbec Jct. and between Bruno Jct., and C

5 991		Milles depuis Richmond Miles from Richmond		Zones de triage Yard Limits		Zones de manœuvre Switching Zones		SUBDIVISION DE ST-HYACINTHE ST-HYACINTHE SUBDIVISION		Signaux d'appel Office Signals		Longueur en pieds — voie d'évitement Length of Siding in Feet		TRAINS VERS L'EST — PREMIÈRE CLASSE						
Voy. Psgr.	Quot. sauf sam. et dim. Daily Ex. Sat and Sun							HEURE DE L'EST EASTERN TIME						20	24	14	900	620	26	624
Voy. Psgr.	Quot. sauf sam. et dim. Daily Ex. Sat and Sun							GARES — STATIONS						Voy. Psgr.	Voy. Psgr.	Voy. Psgr.	Voy. Psgr.	Voy. Autorail Psgr. Ralliner	Voy. Psgr.	Voy. Autorail Psgr. Ralliner
		0.0	0.1	↓ 1.5					RICHMOND.....CKWYZ	H	Triage Yard							\$1945		\$231
		4.7							GORE.....P			3640						1935		230
		10.3							SOUTH DURHAM.....P			3680						*1927		F230
		22.1							ACTONVALE.....PY	C A		3320						F1915		F224
		28.9							UPTON.....2.7			3890						*1908		F224
		31.6							ST-LIBOIRE.....P									*1904		F223
		33.9							BRITANNIA MILLS.....P			3660								
		37.5		↑					STE-ROSALIE.....PZ									1858		222
		38.5							STE-ROSALIE JCT.....Z		Triage Yard									
		38.9		↑ 38.9					MONTBEC JCT.....XZ				0842	1742	1756					
		40.6		↑ 40.7					ST-HYACINTHE.....KWXYZ	S Y	E 5020 Triage Yard W 3430							\$1755		\$1854
		40.7		↑ 42.1					RIBECO.....PX									1830		
		52.2							ST-HILAIRE-EST.....0.7									\$1822	*1841	
		53.6							ST-HILAIRE.....PX		W 2380							\$1816	*1839	
		54.3							OTTERBURN PARK.....0.4									\$1813	\$1837	
		55.0		↑ 55.1					BELOEIL.....*KPXZ	Q S	E 4700 W 3310	0827	1727	1741	\$1810	\$1834				220
		55.4		↑ 57.6					ST-BASILE-LE-GRAND.....3.1									\$1801	*1829	
		59.3							ST-BRUNO.....PX									\$1755	*1826	
		62.4		↑ 63.2					BRUNO JCT.....PXZ											
		64.2		↑ 64.2					ST-HUBERT.....2.3									\$1748	*1822	
		66.5							SOUTHWARK.....X		Triage Yard									
		67.9							CANNON.....PX		S 10700 N 11120									1826
		68.3							ST-LAMBERT.....*KXY	A M	Triage Yard	*0812	1712	*1720	\$1740	*1817	1822	*214		
		70.3							BRIDGE STREET.....0.7		Triage Yard	0804	1704	1709	1729	1809	1814	213		
		72.4							CAPE.....(Jct. avec la sub. de Montréal)											
		73.1		↑ 73.1					Les règles 251 à 257 s'appliquent entre les signaux 641N et 641D, Bruno Jct. et Montbec Jct. La CCC entre Ste-Rosalie Jct. et Montbec Jct. relève de l'opérateur-aiguilleur à St-Hyacinthe. La CCC entre Bruno Jct. et l'extrémité ouest de la travée 15 du pont Victoria, relève du Directeur du mouvement, St-Lambert. Les enclenchements entre l'extrémité ouest de la travée 15, du pont Victoria et Cape, relèvent du Directeur du mouvement, Wellington Tower. Les dispositions résumées dans la liste du mouvement des trains ne s'appliquent pas entre Ste-Rosalie et Montbec Jct. et entre Bruno Jct. et Cape. Rules 251 — 257 apply between signals 641N and 641D Bruno Jct. and Montbec Jct. CTC between Ste-Rosalie Jct. and Montbec Jct. controlled by Operator-Leverman St-Hyacinthe. CTC between Bruno Jct. and West End of Span 15 Victoria Bridge controlled by Movement Director, St-Lambert. Interlockings between West End of Span 15 Victoria Bridge and Cape controlled by Movement Director, Wellington Tower. Lineup regulations not applicable between Ste-Rosalie and Montbec Jct. and between Bruno Jct., and Cape.											
5 991														20	24	14	900	620	26	624

DIRECTIVES PARTICULIÈRES À LA SUBDIVISION DE ST-HYACINTHE

1 EXCEPTIONS À LA RÈGLE

1.1 FEUILLES DE LIBÉRATION

ST-HYACINTHE — Tous les trains doivent obtenir une feuille de libération. Ceux qui circulent vers l'est, en direction de la subdivision de Drummondville doivent être autorisés par une feuille de libération APPROUVÉE par le Régulateur de la subdivision de Drummondville à Montréal.

ST-LAMBERT — Les trains circulant au-delà de Bruno Jct. sur la subdivision de St-Hyacinthe, au-delà de Brossard sur la subdivision de Rouses Point et en direction de la subdivision de Granby doivent obtenir une feuille de libération.

Tous les mouvements entre Bruno Jct. et Cape circuleront d'après les indications des signaux sans feuille de libération.

1.2 MODIFICATIONS RELATIVES À L'ENREGISTREMENT DES TRAINS

RICHMOND — Les trains de première classe peuvent s'enregistrer par billet d'enregistrement.

ST-HYACINTHE — Gare d'enregistrement des trains 620, 621, 624 et 625 seulement. Ces trains peuvent s'enregistrer par billet d'enregistrement.

BELOEIL — *Horloge réglementaire et bulletins seulement.

ST-LAMBERT — *Horloge réglementaire et bulletins seulement.

1.3 CARACTÉRISTIQUES DU CA ET DE LA CCC

STE-ROSALIE JCT. — Le signal 387 qui commande les mouvements vers l'ouest est situé sur le côté gauche de la voie.

ST-HYACINTHE — Le signal d'entrée de voie d'évitement est fixé au mât du signal de canton 424.

L'autorisation de manœuvrer sur la voie principale vers l'ouest, à l'heure que les trains de première classe vers l'ouest sont attendus, doit être obtenue par écrit de l'Opérateur-aiguilleur pour des périodes de temps déterminées. L'Opérateur-aiguilleur doit bloquer les signaux vers l'ouest de Montbec Jct. à **arrêt** et ne les débloquer qu'après expiration du délai accordé.

BRUNO JCT. — EXTRÉMITÉ OUEST DU PONT VICTORIA
On utilise les expressions « Voie sud » et « Voie nord » pour désigner les voies.

Les mouvements vers l'ouest qui circulent sur la voie vers l'est doivent être prêts à s'**arrêter** en arrivant au signal 641D et ne pas dépasser 20 m/h.

Le signal 642N qui commande les mouvements vers l'est sur la voie nord est situé sur le côté gauche de la voie.

SOUTHWARK — Les signaux 14R et 14L qui commandent les mouvements entre la voie d'évitement nord et le prolongement de cette voie sont équipés d'un dispositif de manœuvre spécial qui dégage les équipes des obligations que leur impose le 3e alinéa de la règle 104B.

Après permission du Directeur du mouvement, St-Lambert, les signaux 14R et 14L donnent tous deux une indication restrictive et celles-ci ne sont pas affectées par les mouvements de trains ou de locomotives.

On peut alors manœuvrer dans les deux sens sans faire passer le levier sélecteur de la position « manœuvre électrique » à la position « à main » et sans avoir à dégager chaque fois le canton.

On doit toujours informer le Directeur du mouvement quand toutes les manœuvres sont terminées.

RÈGLE 264

Pour franchir les signaux, 2LA, 4LA, 2LC et 4LC, vers l'ouest sur le pont Victoria, on doit demander l'autorisation du Directeur du mouvement, à St-Lambert qui, de son côté, doit avoir la permission préalable du Directeur du mouvement, Wellington Tower. Pour franchir les signaux 2R et 4R sur le pont Victoria vers l'est, on doit demander l'autorisation du Directeur du mouvement à St-Lambert. Un train ou une locomotive ayant reçu une autorisation en vertu de la règle 264 ou 663 doit circuler à vitesse de marche à vue et ne dépassant pas 10 m/h jusqu'au signal suivant. On doit **arrêter** de nouveau à 10 pieds ou moins des *aiguilles à manœuvre électrique*, mais non à double commande, examiner les pointes, et si elles sont orientées pour l'itinéraire à suivre, le mouvement peut s'effectuer sans avoir à faire passer le levier sélecteur de la position « manœuvre électrique » à la position « à main ».

ST-HYACINTHE SUBDIVISION FOOTNOTES

1 RULE MODIFICATIONS

1.1 CLEARANCES

ST-HYACINTHE — All trains must obtain clearance. Eastward trains to Drummondville Subdivision must obtain clearance OK'd by Drummondville Subdivision Train Dispatcher at Montreal.

ST-LAMBERT — Trains to St-Hyacinthe Subdivision beyond Bruno Jct., to Rouses Point Subdivision beyond Brossard and to Granby Subdivision, must obtain a clearance.

All movements between Bruno Jct. and Cape will operate by signal indication without a clearance.

1.2 TRAIN REGISTER MODIFICATIONS

RICHMOND — First class trains may register by register ticket.

ST-HYACINTHE — Register station for numbers 620, 621, 624 and 625 only. These trains may register by register ticket.

BELOEIL — *Standard clock and bulletins only.

ST-LAMBERT — *Standard clock and bulletins only.

1.3 ABS AND CTC SPECIAL FEATURES

STE-ROSALIE JCT. — Signal 387 governing westward movements is located on left side of track.

ST-HYACINTHE — Take siding signal is located on block signal 424.

Switching movements on westward main track on the time westward first class trains are due may be made, within specified times, after authority has been obtained from Operator-Leverman in writing. Operator-Leverman will block westward signals Montbec Jct. at **stop** and will not remove lever blocks until time limits have expired.

BRUNO JCT. — WEST END OF VICTORIA BRIDGE — Tracks are designated as South track and North track.

Westward movements on eastward track must approach signal 641D prepared to **stop** and not exceeding 20 miles per hour.

Signal 642N governing eastward movements on North track is located on left side of track.

SOUTHWARK — Signals 14R and 14L governing movements from North siding to North siding extension, are equipped with a special switching feature to relieve crews of the requirements of Rule 104B, Paragraph 3.

When permission has been obtained from the Movement Director, St-Lambert, signals 14R and 14L will both display a restricting indication which will not be affected by train or engine movements.

Forward or reverse movements may then be made without taking the switch off power or completing each move clear of the signals.

The Movement Director must be advised when switching or other work is completed.

RULE 264

Authority to pass westward signals 2LA, 4LA, 2LC, and 4LC on Victoria Bridge must be secured from Movement Director, St-Lambert. Movement Director, St-Lambert will get permission from Movement Director, Wellington Tower before issuing same. Authority to pass eastward signals 2R and 4R on Victoria Bridge must be secured from Movement Director, St-Lambert. In the application of Rule 264 or Rule 663, the train or engine so authorized must move at restricted speed not exceeding 10 miles per hour to the next signal. **Stop** must again be made not more than 10 feet from all *non-dual control power switches*, points must be examined and if properly lined for the route to be used, movement may be made without having to take the switch out of "power".

DIRECTIVES PARTICULIÈRES À LA SUBDIVISION DE ST-HYACINTHE — Suite

RÈGLE 266

Pour les mouvements sur les voies nord et sud, à l'est des signaux 2R et 4R, on doit obtenir l'autorisation du Directeur du mouvement à St-Lambert.

1.4 INSTRUCTIONS SPÉCIALES APPLICABLES

L'instruction spéciale 1.10 pour le Réseau s'applique entre Bruno Jct. et Montbec Jct.

L'instruction spéciale 1.3 pour le Réseau s'applique aux milles suivants: 59.0, St-Basile-le-Grand, rue Principale (C.T.C.F. — R20590);

59.4, St-Basile-le-Grand, rue Robert (C.T.C.F. — R20590);

60.6, St-Bruno de Montarville, Chemin des Vingt (C.T.C.F. — R20592);

62.3, St-Bruno, Chemin Rabastalière (C.T.C. 11371).

L'instruction spéciale 1.3 pour le Réseau, y compris l'utilisation de la cloche, s'applique dans la Cité de Montréal (C.T.C. 69132). Les limites de la Cité de Montréal s'étendent entre Cape et l'extrémité ouest du pont Victoria.

L'instruction spéciale S-10 pour la Région s'applique entre Bruno Jct. et Cape.

2 DIRECTIVES GÉNÉRALES

2.1 RICHMOND — Tous les trains, à l'exception des trains directs entre les subdivisions de Danville et de St-Hyacinthe, doivent être inspectés des deux côtés, à l'arrêt, par les équipes prenant le service.

2.2 ACTONVALE — La voie située au sud de la voie principale et à l'est de la traversée du CP est la voie d'évitement. La voie nord est située au nord de la voie principale et à l'ouest de la traversée du CP.

2.3 ST-HYACINTHE — Le raccordement avec l'embranchement de St-Judes se fait par la voie d'évitement, vers l'ouest.

Tous les trains de marchandises et de messageries à destination ou en provenance de Richmond doivent subir une inspection à l'arrêt ou une inspection en marche au ralenti.

2.4 BELOEIL — Avant de vous engager sur la propriété de la C.I.L. à Beleil, tous les radios qui se trouvent dans les locomotives, les fourgons de queue ainsi que les radios portatifs doivent être fermés.

Sous aucun prétexte les radios ne doivent être utilisés, tant et aussi longtemps que vous êtes sur la propriété de la C.I.L.

En raison d'une forte pente, les voies d'engrais E-63 et E-64 de la C.I.L. ne doivent pas être utilisées pour des manœuvres mais uniquement pour la mise en place et le retrait des wagons.

Tous les wagons-citernes de grande taille qui doivent être placés sur une des voies de la C.I.L. ou en être retirés, doivent être manœuvrés un par un ou avec d'autres citernes de grande taille. Il ne faut jamais les manœuvrer avec des wagons-citernes ou d'autres wagons de taille ordinaire. On ne doit pas les faire circuler sur le tablier de bascule E-60 du chantier de la C.I.L. À l'intérieur des installations C.I.L., on fera sonner la cloche au moment de la mise en marche de la locomotive et on continuera de le faire jusqu'à ce que le mouvement soit achevé.

Par mesure de sécurité, la route privée de la C.I.L. se trouvant dans le voisinage de nos voies, on ne doit pas laisser de wagons ou de locomotives immobilisés sur la voie E-30, dans la zone de 600 pieds qui a été délimitée à 650 pieds à l'ouest de l'aiguille menant à la voie E-54.

Par mesure de sécurité, tous les wagons-citernes, affichés «OXYDE ÉTHYLÈNE», vides ou chargés, et les wagons affichés «EXPLOSIFS» ne doivent, sous aucun prétexte, être placés en dedans de la barrière numéro 1, voie E-54, mais doivent plutôt être placés en dedans de la barrière numéro 2, voie E-30.

Les wagons-citernes affichés «AMMONIAC» vides ou chargés, ne doivent, sous aucun prétexte, être placés en dedans de la barrière numéro 2, voie E-30, mais doivent plutôt être placés en dedans de la barrière numéro 1, voie E-54.

2.5 CANNON — Le raccordement avec la subdivision de Rouses Point se fait par la voie d'évitement sud.

ST-HYACINTHE SUBDIVISION FOOTNOTES — Continued

RULE 266

On North and South track east of signals 2R and 4R will be issued by Movement Director, St-Lambert.

1.4 SPECIAL INSTRUCTIONS APPLY

SYSTEM 1.10 — Between Bruno Jct. and Montbec Jct.

SYSTEM 1.3 — Applies at the following mileages: 59.0, St-Basile-le-Grand, Principale Street (R.T.C. — R20590).

59.4, St-Basile-le-Grand, Robert Street (R.T.C. — R20590).

60.6, St-Bruno de Montarville, Chemin des Vingt (R.T.C. — R20592).

62.3, St-Bruno, Rabastalière Road (B.T.C. 11371).

SYSTEM 1.3 — City of Montreal including ringing of bell — (B.T.C. 69132).

The limits of the City of Montreal are between Cape and west end of Victoria Bridge.

Regional special instruction — S-10 applicable between Bruno Jct. and Cape.

2 GENERAL FOOTNOTES

2.1 RICHMOND — All trains, except through trains between Danville and St. Hyacinthe Subdivisions, must be given standing inspection on both sides by outgoing train crews.

2.2 ACTONVALE — Track south of main track, east of C.P.R. crossing is siding. "North Track" is located north of main track west of C.P.R. crossing.

2.3 ST-HYACINTHE — Connection with St-Judes spur is via westward siding.

All Freight and Express trains en route to or from Richmond must be given a standing or pull-by inspection.

2.4 BELOEIL — Before entering and while on the C.I.L. property at Beleil, it will be necessary to have all radios on engines, vans and portable radios shut off.

Under no circumstances are radios to be activated while on the C.I.L. property.

Account steep grade, fertilizer tracks No. E-63 and No. E-64 in C.I.L. Plant must not be used for switching movements and should be entered only when necessary to set out or remove cars.

Oversized tank cars to be placed within, or to be picked up from within, C.I.L. Plant must be handled singly, or coupled with other jumbo tanks only. These cars are not to be handled with standard size tank or other cars. They must not be operated on scale track No. E-60 C.I.L. Yard. Within the limits of the C.I.L. plant, engine bell must be rung when engine is about to move and must be left ringing continuously until such movement is completed.

For safety purposes, due to proximity of C.I.L. private roadway to our tracks, cars or engines must not be left standing on Track E-30 within a "600-foot designated limit" located 650 feet west of switch to track E-54.

Tank cars placarded "ETHYLENE OXIDE", either loaded or empty and cars placarded "EXPLOSIVES", must not, under any circumstances, be placed inside gate No. 1, track E-54. They must be placed inside gate No. 2, track E-30.

Tank cars placarded "AMMONIA" either loaded or empty, must not, under any circumstances, be placed inside gate No. 2, track E-30. They must be placed inside gate No. 1, track E-54.

2.5 CANNON — Connection with Rouses Point subdivision is via south siding.

DIRECTIVES PARTICULIÈRES À LA SUBDIVISION DE ST-HYACINTHE — Suite

- 2.6 BRUNO JCT. — CAPE — Toutes les limitations de vitesse temporaires seront données par bulletin. Les ordres de marche relatifs à l'état de la voie et à la circulation à vitesse réduite aux passages à niveau doivent être émis au préalable par le Régulateur des subdivisions voisines.

3 ENCLÈCHEMENTS

3.1 ENTRE L'EXTRÉMITÉ OUEST DE LA 15^e TRAVÉE DU PONT VICTORIA ET CAPE

De l'extrémité ouest du pont Victoria au signal 452RE, à la jonction à l'est du pont du canal Lachine sur la voie de l'embranchement Butler et de l'extrémité ouest du pont Victoria aux signaux 404R et 406RA situés au viaduc de la rue Wellington sur les voies des trains de marchandises.

DÉSIGNATION DES VOIES

Nombre de voies	Entre	Désignation
2	la 15 ^e travée du pont Victoria et le mille 72	Voie nord et voie sud
6	le mille 72 et la rue Bridge	1, 2, 3, 4, 5, 6 à partir du nord
5	la rue Bridge et Cape	1, 2, 3, 4, 5 à partir du nord

3.2 Traversée:

CP, Mille 21.8 (Actonvale).....Signalisation automatique (C.T.C. — 68813)

À cause de la minuterie, les trains qui mettent plus de 6 minutes pour franchir la distance entre le panneau indicateur de circuit de traversée et le signal d'enclenchement, doivent avancer de façon que l'on puisse prévoir l'indication d'arrêt que peut donner le signal d'enclenchement.

La vitesse des trains de voyageurs est limitée à 60 m/h et celle des trains de marchandises à 40 m/h quand ils approchent de la traversée ainsi qu'entre le signal d'approche et le signal d'enclenchement. Les trains de voyageurs peuvent franchir la traversée à 50 m/h.

3.3 Traversée:

CP, Mille 38.9 (Ste-Rosalie Jct.).....Signalisation commandée (C.T.C.F. — R10125)

Les signaux sont commandés par l'Opérateur-aiguilleur à St-Hyacinthe.

Si les signaux d'enclenchement donnent une indication arrêt, demander des instructions à l'Opérateur-aiguilleur. S'il faut franchir le signal d'enclenchement conformément à la règle 264 ou 265, observer les directives de la règle 672.

La vitesse des trains de voyageurs est limitée à 50 m/h et celle des trains de marchandises à 35 m/h quand ils approchent de la traversée ainsi qu'entre le signal d'approche et le signal d'enclenchement, de même que lorsqu'ils franchissent la traversée (C.T.C. — 69558).

3.4 Pont mobile sur la rivière Richelieu, au mille 55.3 (Belœil)..... Signalisation commandée (C.T.C. 67454).

Les signaux sont commandés par le garde-pont.

3.5 Pont levant sur la voie maritime du St-Laurent (pont Victoria, 25^e travée).....Signalisation commandée (C.T.C. 117149).

Les signaux sont commandés par le Directeur du mouvement, St-Lambert.

3.6 Pont levant sur la voie maritime du St-Laurent (contournement du pont Victoria).....Signalisation commandée (C.T.C. 117149).

Les signaux sont commandés par le Directeur du mouvement,

ST-HYACINTHE SUBDIVISION FOOTNOTES — Continued

- 2.6 BRUNO JCT. — CAPE — All temporary speed restrictions will be covered by bulletin. Train orders covering track conditions and/or crossing slow orders will be initially issued by Train Dispatcher on connecting subdivisions.

3 INTERLOCKINGS

3.1 BETWEEN WEST END OF SPAN 15 VICTORIA BRIDGE AND CAPE.

West End of Victoria Bridge to signal 452RE at junction, east of Lachine Canal Bridge on Butler's spur and West End of Victoria Bridge to signals 404R and 406RA located at Wellington St. Subway on freight tracks.

TRACK DESIGNATIONS

No. of tracks	Between	Designated as
2	Span 15 Victoria Bridge and mileage 72.	North and South track.
6	Mileage 72 and Bridge St.	1, 2, 3, 4, 5, 6, from North.
5	Bridge St. and Cape.	1, 2, 3, 4, 5, from North.

3.2 Railway Crossing at Grade

Can. Pac. Rly. . . . Mileage 21.8 (Actonvale).....Automatically protected (B.T.C. — 68813).

Because of timing circuits, trains consuming more than 6 minutes between the crossing circuit sign and interlocking signal must proceed prepared to find interlocking signal displaying "stop" indication.

The speed of all passenger trains is restricted to 60 m.p.h. and all freight trains to 40 p.m.h. when approaching and between the approach and interlocking signals. Passenger trains may operate at 50 m.p.h. while passing over crossing.

3.3 Railway Crossing at Grade

Can. Pac. Rly. . . . Mileage 38.9 (Ste-Rosalie Jct.).....Controlled (R.T.C. — R10125).

Signals controlled by Operator-Leverman St-Hyacinthe.

Should interlocking signals indicate stop contact Operator-Leverman for instructions. If necessary to pass interlocking signal in accordance with rules 264 or 265, the requirements of Rule 672 must be observed.

The speed of all passenger trains is restricted to 50 m.p.h. and all freight trains to 35 m.p.h. when approaching and between the approach and interlocking signals and while passing over crossing (B.T.C. — 69558).

3.4 Drawbridge Richelieu River, Mileage 55.3 (Belœil)..... controlled (B.T.C. — 67454).

Signals controlled by Bridgetender.

3.5 Lift bridge, St. Lawrence Seaway (Victoria Bridge — Span 25) controlled (B.T.C. — 117149).

Signals controlled by Movement Director, St-Lambert.

3.6 Lift Bridge, St. Lawrence Seaway (Victoria Bridge Diversion) controlled (B.T.C. — 117149).

Signals controlled by Movement Director, St-Lambert.

DIRECTIVES PARTICULIÈRES À LA SUBDIVISION DE ST-HYACINTHE — Suite

3.7 PONT VICTORIA — Les manœuvres ou autres mouvements de trains ou de locomotives sur les voies nord et sud du pont Victoria entre les signaux 316L et 324L et les signaux 2R et 4R doivent être autorisés par le Directeur du mouvement, Wellington Tower avec l'approbation du Directeur du mouvement, St-Lambert, qui doit assurer la protection contre les mouvements vers l'ouest.

4 RESTRICTIONS RELATIVES AU MATÉRIEL

- 4.1 Poids unitaire maximal du matériel remorqué.....263 000 lb
4.2 Poids maximal des grues de relevage.....250 tonnes
4.3 Interdiction aux unités de la série 4000 de circuler sur les voies d'évitement, sauf à St-Hyacinthe et à Southwark.
4.4 Interdiction aux unités des séries 2000, 2300, 4000, 5000, 5100 et 5200 de circuler à plus de 5 m/h sur les voies A-46, A-47, A-48, A-49, A-50, A-51, A-52, A-53, A-54, A-55, A-56, A-57, A-70, A-71, A-72, A-73, A-74 et A-75 à St-Lambert et à Cannon.
4.5 Interdiction aux unités de la série 2000 et aux unités plus lourdes de circuler sur les installations de la C.I.L., à Belœil.
4.6 Interdiction aux unités de la série 2500 de circuler sur le triangle de virage de St-Hyacinthe, sur la voie de la carrière à Actonvale et sur la voie E-95 au mille 51.0.

5 VITESSES

5.1 Mille		M/H		
		**Autorails	Voy. Mdses	
Zone 0.0 à 3.0	0.0 à 0.3	40	30	
	1.4 à 1.8	15	15	
	2.7 à 3.0	30	30	
	3.0 à 38.5	30	30	
Zone 3.0 à 38.5	12.1 à 13.9	80	80	
	38.5 à 40.6	50	50	
Zone 38.5 à 40.6		80	90	
		90	60	
5.2 VOIE NORD ET VOIE VERS L'OUEST	Zone 40.6 à 69.0	80	90	
	52.6 à 53.1	60	60	
	*53.8 à 54.8 Mouvements vers l'est seulement	60	60	
	54.8 à 55.3	25	25	
	Zone 69.0 à 70.3	60	60	
	Zone 70.3 à 72.0 (Contournement compris)	20	20	
	Zone 72.0 à 73.1	30	30	
	5.3 VOIE SUD ET VOIE VERS L'EST	Zone 73.1 à 72.0	30	30
		Zone 72.0 à 70.3 (Contournement compris)	20	20
		Zone 70.3 à 69.0	60	60
Zone 69.0 à 40.6		80	90	
55.3 à 54.8		25	25	
*54.8 à 53.8 Mouvements vers l'est seulement		60	60	
53.1 à 52.6		60	60	

TRAINS DE MESSAGERIES: Sous réserve d'autres restrictions, les trains désignés comme trains de messageries dans l'indicateur ou comme facultatifs de messageries en vertu d'une feuille de libération, peuvent circuler à 5 m/h de plus que la vitesse prescrite pour les trains de marchandises. Nulle part, cependant, leur vitesse ne doit dépasser 65 m/h ou la vitesse prescrite pour les trains de voyageurs.

L'instruction spéciale S-3 pour la Région s'applique sur les voies d'évitement mais il est interdit aux unités des séries 5000, 5100 et 5200 de circuler à plus de 7 m/h.

*Tronçon non doté de panneaux de limitation de vitesse.

**La limitation de vitesse pour deux unités diesel circulant haut le pied et aussi pour deux autorails (R.D.C.) ou unités motrices semblables attelés et circulant seuls, tel qu'indiquée à l'article 6.1 (E) de l'imprimé 696, ne s'applique pas.

ST-HYACINTHE SUBDIVISION FOOTNOTES — Continued

3.7 VICTORIA BRIDGE — Authority for trains or engines to perform switching or other work on North and South track on Victoria Bridge between signals 316L and 324L and signals 2R and 4R, will be given by Movement Director, Wellington Tower on approval of Movement Director, St-Lambert who must provide protection against westward movements.

4 EQUIPMENT RESTRICTIONS

- 4.1 Heaviest car permitted.....263,000 lbs.
4.2 Heaviest auxiliary permitted.....250 tons
4.3 4000 series units must not operate on sidings except at St. Hyacinthe and Southwark.
4.4 Units in series 2000, 2300, 4000, 5000, 5100 and 5200 must not exceed 5 M.P.H. on tracks A-46, A-47, A-48, A-49, A-50, A-51 A-52, A-53, A-54, A-55, A-56, A-57, A-70, A-71, A-72, A-73 A-74 and A-75 at St-Lambert and Cannon.
4.5 2000 series or heavier units must not operate within C.I.L. plant at Belœil.
4.6 Units in series 2500 must not operate on wye at St-Hyacinthe, nor, Quarry Track at Actonvale and Track E-95 at mileage 51.0.

5 SPEEDS

5.1 Mileage	Miles per hour			
	**Railiners	Psg.	Freight	
Zone 0.0 to 3.0	0.0 to 0.3	40	30	
	1.4 to 1.8	15	15	
	2.7 to 3.0	30	30	
	3.0 to 38.5	30	30	
	12.1 to 13.9	80	80	
	38.5 to 40.6	50	50	
		80	90	
		90	60	
	5.2 WESTWARD AND NORTH TRACK	40.6 to 69.0	80	90
		52.6 to 53.1	60	60
*53.8 to 54.8 eastward movements only		60	60	
54.8 to 55.3		25	25	
69.0 to 70.3		60	60	
70.3 to 72.0 (including diversion)		20	20	
72.0 to 73.1		30	30	
5.3 SOUTH AND EASTWARD TRACK		73.1 to 72.0	30	30
		72.0 to 70.3 (including diversion)	20	20
		70.3 to 69.0	60	60
	69.0 to 40.6	80	90	
	55.3 to 54.8	25	25	
	*54.8 to 53.8 eastward movements only	60	60	
	53.1 to 52.6	60	60	

EXPRESS TRAINS: Unless otherwise restricted, trains designated as express trains by timetable schedule or as express extras by clearance may run 5 m.p.h. in excess of freight train speeds. They must not exceed 65 m.p.h. or passenger train speeds at any point.

Regional Special Instruction S-3 — On siding except that 5000, 5100 and 5200 series units must not exceed 7 miles per hour.

*Not marked with speed restricting signs.

**Restriction for two diesel units and for two railiners (R.D.C.) or similar cars coupled and running alone, as per item 6.1 (E) Form 696 not applicable.

DIRECTIVES PARTICULIÈRES À LA SUBDIVISION DE ST-HYACINTHE — Suite

5.4 PARTICULARITÉS

Mille	M/H
28.5 Upton — Manœuvres sur la voie de débord à la rue McDougall (C.T.C. 62618).....	10
40.7 Mouvements vers l'est franchissant l'aiguille est de la liaison ouest.....	20
72.0 à 70.3 — Mouvements des grues de relevage (catégorie des 200 et 250 tonnes) sur le pont Victoria (contournement compris).....	10

6 ARRÊTS CONDITIONNELS ET AUTRES

- 6.1 N° 12, à St-Lambert, pour prendre voyageurs payants allant à l'est de St-Hyacinthe.
- 6.2 N° 14, à St-Lambert, pour prendre voyageurs payants allant à Charny, Lévis ou au-delà.
- 6.3 N°s 11 et 15, à St-Lambert, pour laisser voyageurs payants venant de l'est de St-Hyacinthe.
- 6.4 N° 20, à St-Lambert, pour prendre voyageurs payants allant à Ste-Foy.
- 6.5 N° 25, à St-Lambert, pour laisser voyageurs payants venant de Ste-Foy.
- 6.6 N° 621, à St-Lambert, pour laisser voyageurs payants venant de l'est de St-Hyacinthe.
- 6.7 N°s 620 et 624, à St-Lambert, pour prendre voyageurs payants.
- 6.8 Les n°s 620 et 621 s'arrêtent sur arrêt facultatif le vendredi à South Durham, Upton et St-Liboire. Le samedi, ils s'arrêtent sur arrêt facultatif à St-Hilaire-Est, St-Hilaire, St-Basile-le-Grand, St-Bruno et St-Hubert et font un arrêt réglementaire à St-Lambert.

7 AIGUILLES À RESSORT

- 7.1 Montbec Jct. — L'aiguille est de la liaison est et les deux aiguilles de la liaison ouest sont des aiguilles à ressort.

8 LIAISONS (ne figurant pas ailleurs)

- 8.1 Montbec Jct. — Deux liaisons: celle de l'est et celle de l'ouest. Mille 50.8.
Belœil — Deux liaisons: celle de l'est et celle de l'ouest.

9 PASSAGES À NIVEAU PUBLICS

- 9.1 Mille 22.1, Actonvale, Premier passage à l'ouest de la gare — Signalisation automatique. L'article 1.21 de l'imprimé 696 s'applique.
- 9.2 Mille 22.2, Actonvale, Deuxième passage à l'ouest de la gare — Signalisation automatique. L'article 1.21 de l'imprimé 696 s'applique.
- 9.3 Mille 22.4, Actonvale, Troisième passage à l'ouest de la gare — Signalisation automatique. L'article 1.21 de l'imprimé 696 s'applique.
- 9.4 Mille 38.5, Ste-Rosalie, Route 224 — Signalisation automatique. L'article 1.21 de l'imprimé 696 s'applique.
Les trains vers l'ouest qui manœuvrent dans ce secteur doivent laisser le wagon de tête entre le panneau indicateur de circuit du passage à niveau et le passage à niveau.
- 9.5 Mille 54.3, St-Hilaire, chemin de la gare — Signalisation automatique. Toutes les manœuvres sur la voie d'évitement et la voie de débord doivent s'arrêter aux panneaux indicateurs d'arrêt. L'article 1.21 de l'imprimé 696 s'applique.
- 9.6 Mille 62.3, St-Bruno, chemin Rabastalière — Signalisation automatique. L'article 1.21 de l'imprimé 696 s'applique sur la voie principale vers l'est.

ST-HYACINTHE SUBDIVISION FOOTNOTES — Continued

5.4 CONDITIONAL SPEEDS

Mileage	Miles per hour
28.5 Upton — Switching movements on team track over McDougall Street (BTC — 62618).....	10
40.7 Eastward movements over east switch of west crossover.....	20
72.0 to 70.3 — Auxiliary (200 and 250 ton class) movements on Victoria Bridge (including diversion)...	10

6 CONDITIONAL AND OTHER STOPS

- 6.1 No. 12 St-Lambert to entrain revenue passengers for east of St-Hyacinthe.
- 6.2 No. 14 St-Lambert to entrain revenue passengers for Charny, Levis or beyond.
- 6.3 Nos. 11 and 15 St-Lambert to detrain revenue passengers from east of St-Hyacinthe.
- 6.4 No. 20 St-Lambert to entrain revenue passengers for Ste-Foy.
- 6.5 No. 25 St-Lambert to detrain revenue passengers from Ste. Foy.
- 6.6 No. 621 St-Lambert to detrain revenue passengers from east of St-Hyacinthe.
- 6.7 Nos. 620 and 624 St-Lambert to entrain revenue passengers.
- 6.8 South Durham, Upton and St-Liboire are flag stops for Nos. 620 and 621 on Fridays. St-Hilaire East, St-Hilaire, St-Basile-le-Grand, St-Bruno and St-Hubert are flag stops and St-Lambert is a regular stop for Nos. 620 and 621 on Saturdays.

7 SPRING SWITCHES

- 7.1 Montbec Jct. — East switch of east crossover and both switches of west crossover are spring switches.

8 CROSSOVERS (not otherwise indicated)

- 8.1 Montbec Jct., two crossovers identified as east and west. Mileage 50.8.
Beloeil, two crossovers identified as east and west.

9 PUBLIC CROSSINGS AT GRADE

- 9.1 Mileage 22.1, Actonvale, First crossing west of station — Automatically protected. Item 1.21 of Form 696 applicable.
- 9.2 Mileage 22.2, Actonvale, Second crossing west of station — Automatically protected. Item 1.21 of Form 696 applicable.
- 9.3 Mileage 22.4, Actonvale, Third crossing west of station — Automatically protected. Item 1.21 of Form 696 applicable.
- 9.4 Mileage 38.5, Ste-Rosalie, Highway No. 224 — Automatically protected. Item 1.21 of Form 696 applicable.
Westward trains switching in this area must leave leading car between crossing circuit sign and crossing.
- 9.5 Mileage 54.3, St-Hilaire, Station Road — Automatically protected. All movements operating on siding and team track must stop at stop signs. Item 1.21 of Form 696 applicable.
- 9.6 Mileage 62.3, St-Bruno, Rabastalière Road — Automatically protected. Item 1.21 of Form 696 applicable on eastward main track.

**DIRECTIVES PARTICULIÈRES
À LA SUBDIVISION
DE ST-HYACINTHE — Suite**

9.7 Mille 69.5, St-Lambert, rue Saint-Georges — Signalisation automatique. Le panneau indicateur de circuit de passage à niveau, situé à 4 000 pieds à l'est du passage, commande les mouvements vers l'ouest sur la voie nord.

À moins que le train ne libère la voie entre le passage à niveau et St-Lambert, la tête du train qui laisse des wagons à St-Lambert doit se trouver à l'est du panneau indicateur de circuit de passage à niveau, pour éviter que les barrières ne restent baissées inutilement.

Quelle que soit leur direction, les mouvements qui franchissent ce passage à niveau sur les voies d'évitement nord ou sud ne doivent pas rouler à moins de 1 400 pieds d'un mouvement précédent sans être arrêtés et protégés par un membre de l'équipe.

**10 DÉTECTEURS DE BOÎTES CHAUDES ET
DE PIÈCES TRAÎNANTES**

10.1 Les détecteurs sont situés au mille 51.4, sur la voie vers l'ouest et la voie vers l'est.

11 EMBRANCHEMENTS ET AUTRES VOIES

11.1 ST-JUDES

Mille 40.9 — S'étend vers le nord sur une distance de 31.4 milles, pointes d'aiguille orientées vers l'est. Les directives particulières se rapportant à l'embranchement St-Judes sont énumérées sur la subdivision de Sorel, page 68.

**ST-HYACINTHE SUBDIVISION
FOOTNOTES — Continued**

9.7 Mileage 69.5, St-Lambert, St-Georges St. — Automatically protected. Crossing circuit sign 4000 feet east of crossing governing westward movements on North track.

Westward trains setting off at St-Lambert, unless train will clear between crossing and St-Lambert, must have head end of train east of crossing circuit sign to avoid holding gates in lowered position unnecessarily.

Movements in either direction on north and south sidings over this crossing must not follow another movement within less than 1400 feet, unless following movement is brought to a stop and protected by a member of the crew.

**10 HOT BOX AND DRAGGING
EQUIPMENT DETECTORS**

10.1 Located on westward and eastward tracks at mileage 51.4.

11 SPURS AND OTHER TRACKS

11.1 ST-JUDES

Mileage 40.9 — Extends northward for a distance of 31.4 miles, switch points face east. Footnotes referring to St-Judes spur are shown on Sorel Subdivision, page 68.